



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment des articles L. 2223-23 à L. 2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la société PERBOST ET FILS, sis à Estancarbon, jusqu'au 25 mars 2026 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} : L'établissement suivant :

Établissement principal	
Dénomination ou raison sociale	PERBOST ET FILS
Forme juridique	SAS
Adresse du siège	9 av. de Béquine à Estancarbon (31800)
SIRET	332 159 979 00076
Dirigé par	Mme Marion PERBOST
Établissement secondaire concerné par l'habilitation	
Dénomination ou raison sociale	PERBOST ET FILS
Adresse du siège	20 boulevard des landes à Estancarbon (31800)
SIRET	332 159 979 00068
Responsable	M. Romain PERBOST

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

Activités art. L. 2223-19 du CGCT	OUI	NON
1° Le transport des corps avant et après mise en bière	X	-
2° L'organisation des obsèques	X	-
3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1	-	X
4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	X	-
5° Alinéa supprimé		
6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires	X	-
7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil	X	-
8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire	X	-

Art. 2 : Le numéro de l'habilitation ROF est **26-31-0071**.

Art. 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 25 mars 2031.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 MARS 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Stéphane LALANNE

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification en déposant votre demande sur le site www.telerecours.fr ou par courrier. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).